UNIVERSITÉ LUMIÈRE LYON 2

Arrêté n° 2023-05
portant suppression d'une régie permanente de recettes

La présidente de l'Université

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs,

VU l'instruction n° 05-042-M9-R du 30 septembre 2005 relative aux régies de recettes et régies d'avances des établissements publics nationaux et des établissements publics locaux d'enseignement

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics,

Vu l'arrêté n° 2020-164 du 4 novembre 2020 portant institution d'une régie permanente de recettes auprès de l'Institut Universitaire de Technologie,

Vu l'arrêté n° 2020-165 du 4 novembre 2020 portant nomination du régisseur,

ARTICLE 1 : La régie permanente de recettes instituée auprès de l'Institut Universitaire de Technologie pour les encaissements aux recettes de formation continue, Validation des Acquis et de l'Expérience, et frais d'accompagnements pour les DUETI est supprimée à compter du 3 janvier 2023.

Cette suppression met fin aux fonctions du régisseur nommé par l'arrêté du 4 novembre 2020 susvisé.

ARTICLE 2 : L'arrêté n° 2020-164 du 4 novembre 2020 portant institution d'une régie de recettes auprès de l'Institut Universitaire de Technologie est abrogé.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Lyon, le 5 janvier 2023

La Directrice Générale
des Services,

Irène GAZEL

P/o L'Agent Comptable,

Xavier EYMARD

Campus Berges du Rhône
18 quai Claude Bernard F69365 Lyon Cedex 07